

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 23 MAI 2017**

**ORDRE DU JOUR**

## I – au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

---

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016 et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 26.2 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 26.2 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 26.2 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2016 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code monétaire et financier ;

## II – au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

---

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.